



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

Séance du 07 octobre 2025

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Nathalie CLAUSS, M. Thomas STARCK, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Frédéric LANG, M. Jérôme DAVID, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Angélique KREISS.

ABSENTS excusés : /

ABSENTS : /

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

2025 – 30 : ZAN : Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

Débat :

Des questions ont été posées sur les consommations futures de terrains. Les dents creuses sont à privilégier. Pas d'extensions nécessaires de zones constructibles au vu de la ZAN.

Un projet de construction de salle des fêtes a été évoqué et ceci principalement pour ne pas bloquer sur le quota d'ENAF consommé (espace naturel agricole et forestier) alloué dans notre village. Ce projet est purement théorique et n'a pas vocation à être réalisé.

Il a été évoqué que la densification du village se réalise naturellement lors de la vente de propriétés suite à décès notamment.

DIT QUE :

La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiées sur le site internet de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOTERS, en charge du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Certifié conforme au registre
Daubensand, le 10/10/2025

Estelle BRONN, Maire

